

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.503

OBJET : Annulation de l'arrêté 26.DST.345 - Occupation du domaine public – bld Jean Guigues (Passerelle) – Mme Nicolette TELDER « UN POULET PRESQUE PARFAIT » - restauration ambulante – 1 demi-journée par semaine du 01/05 au 31/12/2026 (samedi midi)

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Nicolette TELDER représentant sa restauration ambulante « UN POULET PRESQUE PARFAIT » – 15 chemin de Collongue - 84160 LOURMARIN - RCS n°838 771 517 00011, en mars 2026, 1 demi-journée pour stationner son camion de restauration ambulante du 01/05/2026 au 31/12/2026 à la passerelle boulevard Jean Guigues,

CONSIDÉRANT que le 19/05/2026 après son appel, Madame Nicolette TELDER a demandé l'annulation de son arrêté 26.DST.345 du 08/04/2026 car elle n'a pu et ne peut s'installer à l'emplacement prévu pour manque de groupe électrogène, l'achat devenait trop onéreux pour sa petite entreprise,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner suite à sa demande il y a lieu d'annuler l'arrêté 26.DST.345 du 08/04/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 26.DST.345 en date du 08/04/2026 est annulé.

ARTICLE 2 : La facture 148/2026 en date du 08/04/2026 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 27 mai 2026

Affiché le :

- 5 JUIN 2026